

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

Délibération

Séance publique du 28 janvier 2022

N° 2022-62

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX

M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG

M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET

Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT

M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET

M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET

M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

## PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05 M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40

M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à

16h30

Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30

Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00

Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30

M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30

M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32

M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30

Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38

M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27 M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16

Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00

M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00

M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35 Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE



## Conseil du 28 janvier 2022

Délibération

Direction générale RH et administration générale

N° 2022-62

**Service Recrutement** 

# Recours aux emplois aidés - Dispositif CUI - PEC - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les emplois aidés ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il s'agit d'un outil d'insertion qui permet ainsi aux bénéficiaires de s'inscrire dans un parcours professionnel et formatif adapté pour préparer une sortie vers un emploi durable.

Ces emplois aidés prennent la forme de contrats uniques d'insertion – parcours emploi compétences (CUI-PEC) ; contrats au titre desquels est attribuée une aide à l'insertion professionnelle.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi sur son territoire (chômeurs de longue durée, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, résidents des quartiers politique de la ville), Bordeaux Métropole souhaite s'impliquer en tant qu'employeur dans cette politique de recrutement visant à prévenir et à lutter contre toutes les formes d'exclusion, à favoriser le lien social et à veiller à l'accès aux droits pour tous. Dans ce cadre, une collaboration privilégiée sera mise en place avec pôle emploi, la maison de l'emploi et la mission locale.

De plus, conformément aux dispositions prévues pour les CUI-PEC, des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience seront mises en œuvre tout au long des contrats de travail. Un entretien tripartite entre le prescripteur, le bénéficiaire et l'employeur devra ainsi être réalisé en amont de la signature du contrat permettant la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste devra permettre d'acquérir.

En ce qui concerne les modalités financières, les agents recrutés en CUI-PEC sont rémunérés sur la base du SMIC horaire brut, au prorata du nombre d'heures déterminées sur le contrat (20h hebdomadaires minimum).

Pour chaque contrat, une aide de l'Etat est perçue par l'employeur calculée sur un pourcentage du SMIC fixé par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

**Vu** le Code du travail, articles L5134-20 et L5134-24 à L5134-29,

Vu le Code du travail, articles R5134-37 à R5134-39,

**Vu** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Bordeaux métropole à recourir aux recrutements de bénéficiaires de contrats aidés selon les modalités sus-visées.

### **DECIDE**

<u>Article 1 : De recourir au dispositif des contrats aidés (CUI-PEC) pour l'année 2022 et les suivantes, et autorise la signature de contrats dans la limite de 30 par an.</u>

<u>Article 2</u>: Monsieur le président de Bordeaux métropole est chargé de l'application de la présente délibération et autorisé à signer tous les documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre: Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
	le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	
	Monsieur Jean-François EGRON